

Commune de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 09

Nombre de voix avec les procurations : 09

Membres absents excusés avec procuration : 00

Membres absents excusés sans procuration : 00

Le huit avril deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trois avril deux-mille-vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND- Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Jean-Paul MIGNANI - Sylvain BENEVISE.

Secrétaire de séance : Céline PLATARET.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025/ D08bis

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux cette année,

Sur proposition de M. le Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) 32,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 55,00 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,23 %

Charge Monsieur le Maire,

de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.

Délibération n°2025/D09

APPROBATION DU BUDGET 2025

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 établi comme suit :

Fonctionnement	Opérations de L'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	167 358,24 €	-	167 358,24 €
Recettes	145 466,40 €	21 891,84 €	167 358,24 €

Investissement	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	94 214,47 €	-	94 214,47 €
Recettes	53 256,00 €	40 958,47 €	94 214,47 €

Total budgétaire :

Budget de fonctionnement	167 358,24 €
Budget d'investissement :	94 214,47 €
Total :	261 572,71 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Approuve à l'unanimité les propositions pour le Budget Principal 2025.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.

Délibération n°2025/D10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire demande de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025, aux différentes associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant
Amicale des Pompiers Ardèche	100,00 €
Ça bouge à Pourchères	100,00 €
Resto du Cœur	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour ces attributions.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.

Délibération n°2025/D11

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS 2025 » A LA CAPCA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune demande l'aide de la CAPCA par une demande de « Fonds de Concours » destinée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant une population inférieure à 1 000 habitants.

L'attribution « des Fonds de Concours » concerne uniquement les projets d'investissements, y compris les dépenses afférentes à la voirie, les projets de fonctionnements exclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la CAPCA et la commune de Pourchères.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.*

Délibération n°2025/D12

DEMANDE DE SUBVENTION « ATOUT RURALITÉ 2025 » « PACTE ROUTIER » AU DÉPARTEMENT – PROJET « SÉCURISATION DES ROUTES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune pour l'année 2025.

Le Département propose une aide aux communes « Atout Ruralité », le Maire demande aux membres du conseil de voter afin de bénéficier d'un subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.*

Délibération n°2025/D13

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SILHAC AU SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adhésion de la commune de Silhac.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE.*

Délibération n°2025/D1

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SAIGC Article 4 – siège social

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

« Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras. »

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1^{er} janvier 2026

Approuve les statuts du SIVU SAIGC.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND-
Éric DUNIER - Christophe PONOT- Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE*

QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

Le point est fait sur l'état des routes sur la commune, afin d'envisager des travaux de réfection et de demander des devis.

.....
Le 15 avril 2025.
Fin de document.